



# Note de Synthèse

Mercredi 23 mars 2022

A 18h30

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

### A. Votes :

12 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

### B. Informations :

Décision 2022-01 Portant demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu.

## A. Votes :

DEL2022-12 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Considérant la délibération n°2015-41 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la délibération 2016-37 du 15 juin 2016 sur l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être abrogée car les orientations du PADD ont été modifiées,

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- *les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
- *il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Suite à la délibération n°2015-41 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un premier projet de PADD a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 15 juin 2016.

Sur le volet tourisme, les orientations alors présentées dans le PADD portaient sur une diversification de l'offre sur les 4 saisons, avec pour l'hiver, une adaptation et une restructuration de l'espace ski alpin existant.

Depuis cette date, la vulnérabilité croissante du modèle alpin face aux réalités du réchauffement climatique, la fragilité des finances communales liée au déficit chronique de la station, les difficultés d'exploitation du domaine skiable causées par le vieillissement des équipements, l'érosion de la pratique du ski, l'adaptation nécessaire face aux changements sociétaux et aux attentes des visiteurs a remis en

perspective la stratégie de développement et de diversification touristique de la commune.

Considérant que la nouvelle stratégie se concrétisera dans une temporalité plus longue que celle de l'approbation du PLU, le PADD a par conséquent été actualisé et doit faire l'objet d'un nouveau débat. En effet, seuls certains projets touristiques peuvent être actés dans le cadre de l'élaboration du PLU. Pour les autres, le nouveau PADD jette les bases de la réflexion sur les orientations possibles et identifie les secteurs potentiels concernés par cette transition touristique.

Monsieur le Maire expose alors le nouveau PADD qui s'articule autour des 3 orientations générales suivantes :

- un développement harmonieux qui préserve l'identité et les richesses communales,
- le renouvellement de la stratégie de développement touristique vers une offre diversifiée et durable face au changement climatique.
- une commune vivante et active au service des habitants.

Après cet exposé, monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **B. Informations :**

Décision 2022-01 Portant demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu.